

# Direction départementale des territoires

Service Environnement Eau – Préservation des Ressources Cellule procédures environnementales

AP n° 2018-CSS-131-IC

# ARRÊTÉ PREFECTORAL

# portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi du Site (CSS) de la Société RVA à Sainte-Ménehould

### Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 91-A-09-IC du 12 mars 1991 autorisant la société RVA à mettre en exploitation une installation de traitement de crasses et scories d'aluminium ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 96-A-65-IC du 10 octobre 1996 régularisant l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de scories salines ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 98-A-34-IC du 30 avril 1998 modifiant les articles 9,4 et 9,6 de l'arrêté préfectoral n°96-A-65-IC du 10 octobre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 00-A-27-IC du 16 mars 2000 autorisant la poursuite de l'exploitation de la décharge ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-APC-221-IC du 27 septembre 2010 faisant suite à l'effondrement partiel de la toiture du bâtiment de stockage de Valoxy ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-APC-113-IC du 12 octobre 2012 établissant un programme définissant les modalités de rénovation d'un bâtiment de stockage ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-APC-83-IC du 25 juillet 2013 régularisant la situation administrative de la société RVA concernant le reclassement du Valoxy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC en date du 15 novembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménehould ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-MOD-27-IC en date du 25 février 2014 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménehould ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-CSS-104-IC en date du 24 juin 2016 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménehould;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-MOD-65-IC en date du 28 juin 2017 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménehould;

VU les résultats de la consultation écrite engagée en date du 29 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres de la CSS arrive à échéance à la date du 15 novembre 2018 et qu'il convient de le renouveler ;

### SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne

### ARRETE

### Article 1: Composition de la commission

Sont désignés pour faire partie de la CSS, sous la présidence de Monsieur le préfet de la Marne ou son représentant :

## Collège « Administrations de l'État » :

- M. le préfet du département de la Marne ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant.

# Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. le Maire de la commune de Sainte-Ménehould ou son représentant,
- M. le Maire de la commune des Islettes ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Valmy et Consorts ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise ou son représentant.

### Collège « Riverains »:

- M. le président de l'association "Comité de Défense de l'Argonne" ou son représentant,
- M. GISCLAR Olivier, riverain.

### Collège « Exploitant »:

- M. KLEINMANN Jacques, Président Directeur Général,
- M. GAYET Fabrice, Directeur Général Délégué,
- M. MAUROY Cyprien, Responsable Laboratoire et Chimie Process.

### Collège « Salariés »:

- M.Frédéric FRANCOIS,
- M. David FUCHS.

### Personnalités qualifiées (les personnalités qualifiées ne peuvent être suppléées) :

- M. le directeur de l'agence régionale de santé-délégation territoriale Marne ou son représentant,
- M. MARINO Mario, médecin du travail SMIRC de Sainte-Ménehould.
- M. RICHARD Jean-Baptiste, responsable environnement à l'Office National de la Forêt agence Aube-Marne.

### **Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 modifié par arrêté préfectoral n° 2014-MOD-27-IC du 25 février 2014, par arrêté préfectoral n° 2016-CSS-104-IC du 24 juin 2016 et par arrêté préfectoral n° 2017-CSS-65-IC du 28 juin 2017, demeurent sans changement.

#### **Article 3: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, sous-préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sainte-Ménehould pendant une durée de 1 mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 1 4 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général de la préfecture

Denis GAUDIN